

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 14

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Convention pour le remboursement par la commune de Châtellerault au CCAS des dépenses de chauffage du gymnase de la Gornière

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du nouveau contrat d'exploitation des installations de chauffage en septembre 2012 et la suppression du contrat de fourniture d'énergie P1, la commune et le CCAS règlent leurs dépenses de chauffage non plus à l'exploitant (la société Dalkia) mais directement au fournisseur de gaz (GDF SUEZ). Sur le site de la Gornière, le gymnase, qui est un équipement municipal, est chauffé via un petit réseau de chaleur par les installations du multi-accueil des Loupiots, lequel est géré par le CCAS. Il y a un seul compteur de gaz pour l'ensemble du site. Le CCAS qui est titulaire de l'abonnement reçoit donc des factures qui couvrent à la fois les consommations du multi-accueil des Loupiots et celles du gymnase. Un compteur de calories est installé dans la chaufferie du multi-accueil des Loupiots et permet de quantifier les consommations de chauffage du gymnase de la Gornière. Sur la base de relevés réguliers, le CCAS peut ainsi obtenir de la commune le remboursement de ses dépenses de chauffage. La convention annexée précise les conditions de cet accord.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ,

CONSIDERANT que les installations de chauffage du multi-accueil des Loupiots et celles du gymnase de la Gornière sont approvisionnées par un seul compteur gaz qui est au nom du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la commune et le CCAS pour justifier le remboursement au CCAS des dépenses de chauffage du gymnase de la Gornière.

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Châtellerault et le CCAS pour le remboursement des dépenses de chauffage du gymnase de la Gornière et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8605
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER